

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015.

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil quinze

Le cinq novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Viguié, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2015.

Présents :

M. Borderieux Jack, Mme Cadete Virginie, M. Cantin Sébastien, M. Coplo Edouard, M. Coudrat Adrien, Mme Danjou Francine, M. Dauron Alain, Mme Gibert Annie, M. Fleurier Rémy et Mme Juste Ginette.

Personnes excusées :

M. Bordu Gérard (pouvoir à M. Viguié Pascal), M. Ortéga Frédéric.

Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Le précédent compte rendu est lu et approuvé.

Subventions pour deux stages et pour le concert à l'église.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour :

- de verser la somme de 400 euros à Melle Jennifer DENIOT pour la remercier de son travail effectué aux services administratifs durant son stage de 4 semaines du 21 septembre au 16 octobre 2015.
- de verser la somme de 400 euros à M. Pascal CHASCO pour le remercier de son travail effectué aux services techniques durant son stage de 4 semaines du 21 septembre au 16 octobre 2015.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas verser la somme de 50 euros à la paroisse pour l'utilisation de l'église pour le concert annuel de Noël : 2 voix pour verser cette somme, 5 abstentions et 5 voix contre.

Modification éventuelle du feu tricolore :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaitait proposer un système de feux tricolores asservis à la vitesse « système appelé vert récompense ». Le coût était de 11 654 € H.T. avec une subvention possible de 50% par les amendes de police. Mais après étude auprès de Citéos, il s'avère qu'il n'est pas possible de repasser de nouveaux câbles dans les fourreaux existants d'où l'abandon du projet.

Indemnités versées au comptable public.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité par 12 voix pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme MOREAU Danielle, receveur municipal : 834,07 euros brut.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros brut.

Dissolution C.C.A.S.

Conformément à la loi NOTRe, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, l'article 79, permettant aux communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de dissoudre les C.C.A.S. ;

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité par 12 voix pour, de dissoudre le centre communal d'action sociale communal à compter du 31 décembre 2015, ainsi la commune exercera elle-même la compétence.

Un courrier sera envoyé aux membres du C.C.A.S. pour les en informer.

Construction d'un city stade.

La région Centre subventionne le projet du city stade pour un montant de 27 000 € (40% du projet).

Après délibération, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 voix contre, d'accepter le devis d'Agorespace pour la construction d'un city stade d'un montant de 67 585 € H.T. Celui-ci sera construit sur le terrain à côté de la mairie.

Annie Gibert exprime son désaccord sur ce projet, jugeant son emplacement inopportun eu égard la proximité de l'église classée. Elle estime que cette installation sera préjudiciable à l'esthétique du village. Elle conteste également l'initiative et le coût de ce projet.

Monument aux Morts.

Monsieur le Maire présente trois devis pour la construction du nouveau monument aux Morts en granit rose :

- entreprise Gaubier pour un montant de 8 283.33 € H.T.
- entreprise Frelat pour un montant de 10 022,00 € H.T.
- entreprise Mobasser Branger pour un montant de 6 663.33 € H.T.

Le conseil municipal décide par 11 voix pour et une voix contre de retenir le devis de l'entreprise Gaubier d'un montant de 8 283.33 € H.T., offre la mieux disante. Il autorise monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'association du Souvenir Français ainsi qu'auprès de l'O.N.A.C. (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre).

Il sera installé à côté de l'église où se trouve actuellement une vasque de fleurs.

Mme Gibert précise qu'elle n'est absolument pas opposée à un lieu de recueillement pour les victimes des guerres. Elle s'exprime sur le choix du conseil municipal, qui a choisi de reconstruire à l'identique de l'existant, ce qui n'est pas une demande des anciens combattants. Elle pense qu'un monument plus sobre en « pierre calcaire dure » matière locale en correspondance avec le style de l'église du XVème (classée monument historique) aurait permis une meilleure harmonie du lieu. Le coût est aussi contesté.

Renouvellement du contrat de balayage des rues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, de reconduire le contrat annuel avec la société giennoise d'assainissement Meyer pour 8 vacances annuelles de balayage des rues en 2015 au prix forfaitaire 709.50 € H.T. par vacation.

Répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville sur Loire (S.I.B.I.B.) suite à sa cessation d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.B.I.B. en date du 27 mai 2015 sollicitant la dissolution du syndicat,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n°2015-1-1064 du 1^{er} septembre 2015 portant cessation d'activité du S.I.B.I.B., notifié le 15 octobre 2015,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.B.I.B. en date du 21 octobre 2015 définissant les modalités de liquidation (conditions de transfert de l'actif en passif),

Considérant que les communes adhérentes au S.I.B.I.B. doivent se prononcer pour sa dissolution,

Conformément aux statuts du S.I.B.I.B. notamment l'art. 10 qui précisent, « qu'en cas de dissolution du syndicat, l'ensemble des équipements réalisés ou exploités par lui sera remis gratuitement à la commune de Belleville sur Loire, sous réserve que celle-ci se libère de sa quote-part des annuités d'emprunt contracté par le syndicat non encore échues »,

Vu la proposition du comité syndical du S.I.B.I.B. fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif, à savoir le transfert de la totalité (soit 100%) à la commune de Belleville sur Loire :

- des restes à recouvrer, des restes à payer,
- des résultats de fonctionnement et d'investissement.
- ainsi que des biens mis à disposition et des biens propres,

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 12 voix pour, les conditions de liquidation du S.I.B.I.B. présentées ci-dessus.

Compétence P.L.U.I. à la C.D.C. H.B.V.L.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire, il a été décidé d'ajouter dans la compétence aménagement de l'espace : « P.L.U., document d'urbanisme tenant lieu de carte communale ».

Cette compétence permettant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014 qui n'intègre pas l'instruction des actes d'urbanisme. Sinon, le transfert automatique de cette compétence aurait été effectif en mars 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de donner son accord sur ce transfert de compétence à la communauté de communes Haut Berry Val de Loire.

M. Dauron explique avoir reçu trois personnes du service urbanisme de la D.D.T. en vue de la révision éventuelle du P.L.U. communal. La conclusion est qu'il n'est pas judicieux d'effectuer une modification ou une révision du P.L.U. à l'heure actuelle étant donné le transfert de compétence et l'élaboration imminente du P.L.U.I.

Compétence très haut débit à la C.D.C. H.B.V.L.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire, il a été décidé de prendre la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » comme compétence facultative et d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique pour la compétence précitée,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de donner son accord sur ce transfert de compétence et sur l'adhésion au S.M.O. Touraine Cher Numérique par la communauté de communes Haut Berry Val de Loire.

Terrain cimetière.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité par 12 voix pour, Monsieur le Maire à négocier avec le propriétaire de la parcelle ZH 137 afin de l'acquérir. Cette parcelle permettrait à la commune d'y construire un nouveau cimetière, le certificat d'urbanisme ayant donné un avis favorable.

Tours de garde pour les élections régionales :

06 décembre 2015 :

8h-10h	Viguié Pascal	Coplo Edouard	Cantin Sébastien
10h-12h	Dauron Alain	Borderieux Jack	Cadete Virginie
12h-14h	Juste Ginette	Bordu Gérard	Danjou Francine
14h-16h	Gibert Annie	Coperet André	Ortéga Frédéric
16h-18h	Viguié Pascal	Coudrat Adrien	Fleurier Rémy/Cantin Séb

13 décembre 2015 :

8h-10h	Viguié Pascal	Coplo Edouard	Cantin Sébastien
10h-12h	Dauron Alain	Borderieux Jack	Cadete Virginie
12h-14h	Juste Ginette	Bordu Gérard	Danjou Francine
14h-16h	Juste Ginette	Coperet André	Ortéga Frédéric
16h-18h	Viguié Pascal	Fleurier Rémy	Coudrat Adrien

Questions diverses.

La cérémonie du 11 novembre dans notre commune aura lieu 11h45.

Monsieur le Maire fait un point sur le litige avec l'entreprise Di Zazzo sur le dossier du P.S.P.G.

Il informe qu'un projet de boîtes à livres sera réalisé par la CD.C. Haut Berry Val de Loire.

Monsieur le Maire énumère les chemins d'exploitation communaux et explique que l'entretien en incombe théoriquement aux propriétaires.

Il informe qu'un panneau de signalisation a été cassé sur la RD 751.

Il informe d'une proposition de la Poste pour la livraison de courses à domicile moyennant un finances. Le conseil municipal ne juge pas utile ce service.

La réunion publique sur la fusion des intercommunalités aura lieu vendredi 13 novembre à 20 h à la salle des Fêtes.

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 9 décembre à 19h.

Transports scolaires : Dorénavant une partie du coût du transport scolaire pour le secondaire est payé par les familles sur décision du conseil départemental. La gratuité était instaurée depuis 2004.

Remerciement de l'ADMR pour la subvention versée pour le service du portage des repas à domicile.

Concernant le problème de manœuvre du car scolaire à l'abri bus, le transporteur doit venir sur place.

M. Coplo demande que la commission des bâtiments se réunisse pour la création d'une douche aux ateliers municipaux.

M. Coudrat propose que la commission de voirie se retrouve pour faire le tour des chemins en vue des travaux 2016.

Il signale que le stop aux Tortes n'est pas respecté.

Mme Juste explique que les colis des aînés seront achetés à l'épicerie Cadot de Léré pour le même montant que l'année dernière (70 colis à 27,60 €). La distribution sera effectuée par des membres du comité des Fêtes et par Mme Danjou, Mme Juste, M. Borderieux, M. Coplo et M. Dauron. Il manque un volontaire car la distribution est découpée en 6 tournées.

M. Cantin informe que M. De Lammerville demande quand sera fait le chemin car il est décaissé et donc problème d'eau stagnante.

M. Borderieux explique que l'entreprise Decherf va refaire une partie du chemin du val car problème d'évacuation de l'eau. Il sera procédé à l'arasement des bas-côtés.

Il informe que les toilettes au restaurant « chez Fred » devraient être terminées demain. M. Coplo regrette que les luminaires ne soient pas centrés.

Mme Gibert rappelle que le concert de Noël « la Chavannée » aura lieu à l'église le samedi 5 décembre. Elle demande de l'aide pour l'accueil et pour le repas des 40 personnes de la chorale.

Le spectacle pour les enfants « La valise du vieux magicien » et « à la rencontre de Nounoursette » aura lieu dimanche 13 décembre à la salle des Fêtes.

Concernant le jardin de Fernand, l'animation aura lieu du 15 au 19 février et du 11 au 15 avril 2016. Elle demande si elle peut prendre du compost à la décharge. Monsieur le Maire donne son accord. Elle dit qu'elle a besoin d'aide pour la fabrication des bancs et tables à partir de palettes. Monsieur le Maire donne son accord pour l'occupation du garage pendant les ateliers.

M. Dauron explique que la police de l'eau a donné un avis favorable pour les travaux d'aménagement de la route de la Loire. Orange va venir enlever 2 poteaux gênants. Une consultation a été lancée pour l'analyse des enrobés ainsi que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

La séance est levée à 22h45.

